



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 20 novembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 3522

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury du **Master MEEF 1^{er} degré**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires

Madame Valérie LEGROS, MCF à l'Inspé, Présidente du Jury
Monsieur Xavier LORENZO, PRCE à l'Inspé Vice-Président du Jury
Monsieur Benoît DAMIENS, PRCE à l'Inspé

Suppléants

Madame Marie-Noëlle BOUSSELY, PRAG à l'Inspé
Monsieur Dominique HABELLION, PRAG à l'Inspé
Madame Eliane PAUTAL, PRCE, à l'Inspé

ARTICLE 2 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires

Monsieur Jérôme FATET, MCF à l'Inspé, Président du Jury
Monsieur Jacques-Arthur WEIL, PR à l'Inspé, Vice-Président du Jury
Monsieur Olivier POLGE, MCF à la FLSH

Suppléants

Madame Pascale PEUROT, PRAG à l'Inspé
Madame Sophie DUFOSSE, MCF à l'Inspé
Monsieur Cyrille GAUDIN, MCF à l'Inspé

ARTICLE 3 - Le jury du **Master MEEF parcours Encadrement éducatif, parcours Conseiller Principal d'Education**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires

Monsieur Pierig HUMEAU, MCF à l'Inspé, Président du Jury
Monsieur Alain PLANQUES, CPE au LP Sand (Le Dorat), Vice-Président du jury
Madame Françoise AUCHATRAIRE, CPE au Collège Donzelot (Limoges)

Suppléants

Monsieur Sylvain AQUATIAS, MCF à l'Inspé
Madame Christine JORDAN, CPE au Collège Rollinat (Brive)
Madame Emilie LACHENY, CPE au Lycée Gay Lussac (Limoges)



ARTICLE 4 - Le jury du **Master MEEF PIF, parcours ADI, ExFA, FAcE**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires

Madame Hélène HAGEGE, PR à l'Inspé, Présidente du Jury,
Monsieur Joël MINJOULAT-REY, PRAG à l'Inspé, Vice-Président du Jury
Madame Marie-Pierre CADARIO, Enseignante spécialisée, Académie de Limoges

Suppléants

Monsieur Thomas BORDET, Enseignant spécialisé, Académie de Limoges
Monsieur Jérôme FATET, MCF à l'Inspé
Monsieur Pierig HUMEAU, MCF à l'Inspé

ARTICLE 5 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours Documentation**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires

Madame Pascale PEUROT, PRCE à l'Inspé, Présidente du Jury
Madame Cécile CHABASSIER, PRCE au Collège M. Bastié (Nantiat), Vice-Présidente du Jury
Madame Natacha LEVET, MCF à l'Inspé

Suppléants

Madame Anaïs DENIS, PRCE Lycée Gay Lussac (Limoges)
Madame Hélène GRANDJEAN, PRCE au Collège de la Triouzoune (Neuvic)
Madame Magalie LESINCE, PRCE au Collège Maurois (Limoges)

ARTICLE 6 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours EPS**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires

Monsieur Cyrille GAUDIN, MCF à l'Inspé, Président du Jury
Monsieur Thomas BAUER, MCF à l'Inspé, Vice-Président du Jury
Madame Fabienne PERROT, PRAG à l'Inspé

Suppléants

Madame Marie-Agnès FARGEAS-GLÜCK, MCF à la FST
Madame Aurélie PASSERIEUX, PRAG au LP Saint-Exupéry (Limoges)
Madame Julie PORTE, PRAG à la FST

ARTICLE 7 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours Histoire - Géographie**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires

Madame alexandra BEAUCHAMP, MCF à la FST, Présidente du Jury
Monsieur Thierry DOBBELS, PRAG au Lycée Limosin (Limoges), Vice-Président du Jury
Madame Gabrielle SAUMON, PRAG à la FLSH

Suppléants

Madame Clotilde DRUELLE-KORN, MCF à la FLSH
Monsieur Emmanuel ROUDET, PRCE au Collège Maurois (Limoges)
Madame Catherine GUENIN, PRAG à la FLSH

ARTICLE 8 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours Langues**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires

Monsieur Olivier POLGE, MCF à la FLSH, Président du Jury
Monsieur Serge VERCHER ROSELLO, PRCE au Lycée Darnet (Saint-Yrieix), Vice-Président du Jury
Monsieur Thomas FAYE, MCF à la FLSH

Suppléants

Monsieur Jérémy FAISANT, PRCE à l'Inspé
Madame Sophie SOURNIN-DUFOSSE, MCF à l'Inspé
Madame Marlène THIBAUD, PRCE Lycée Valadon (Limoges)

ARTICLE 9 - Le jury du Master **MEEF 2nd degré : parcours Lettres**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires

Madame Nicole BILLOT, PRAG à la FLSH, Présidente du Jury
Madame Laurence PRADELLE, MCF à la FLSH, Vice-Présidente du Jury
Madame Estelle MATHEY, PRAG au Lycée Darnet (Saint-Yrieix)

Suppléants

Monsieur Vivien BESSIERE, MCF à la FLSH
Madame Natacha LEVET, MCF à l'Inspé
Madame Chloé OUAKEB, MCF à la FLSH

ARTICLE 10 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours Mathématiques**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires

Monsieur Olivier RUATTA, MCF à l'Inspé, Président du Jury
Monsieur Jacques-Arthur WEIL, PR à l'Inspé, Vice-Président du Jury
Madame Edith BLANCK-PAULIAT, PRAG au Lycée Renoir (Limoges)

Suppléants

Monsieur Loïc BOURDIN, MCF à la FST
Madame Emilie MESTRAUD, PRCE au Collège Timbal (Chateauponsac)
Monsieur Marc MOYON, MCF à l'Inspé

ARTICLE 11 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours Physique et Chimie**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires

Monsieur Fabien REMONDIERE, MCF à l'Inspé, Président du Jury
Monsieur Olivier NOGUERA, MCF à l'Inspé, Vice-Président du Jury
Monsieur Jérôme FATET, MCF à l'Inspé

Suppléants

Madame Claire MAUMY, PRAG au Lycée Limosin (Limoges)
Monsieur François REYNAUD, PR à la FST
Madame Rachida ZERROUKI, PR à la FST

ARTICLE 12 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours PLP LHG**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires

Madame Marie-Noëlle BOUSSELY, PRAG à l'Inspé, Présidente,
Monsieur Thierry OZWALD, MCF à l'Inspé, Vice-Président du Jury
Madame Catherine FAURE, PRCE à l'Inspé

Suppléants

Monsieur Thierry DOBBELS, PRAG au Lycée Limosin (Limoges),
Madame Estelle MATHEY, PRAG au Lycée Darnet (Saint-Yrieix)
Monsieur Eric PRINSAUD, PLP au LP Le Mas Jambost (Limoges)

ARTICLE 13 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours SVT**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires

Madame Ghislaine MERIC DE BELLEFON, PRCE à l'Inspé, Présidente du Jury
Monsieur Emmanuel JOUSSEIN, MCF à la FST, Vice-Président du Jury
Madame Valérie ROUCHAUD, PRAG au Lycée Gay Lussac (Limoges)

Suppléants

Monsieur Olivier NOGUERA, MCF à l'Inspé
Madame Eliane PAUTAL, PRCE à l'Inspé
Madame Danielle TROUTAUD, PR à la FST

ARTICLE 14 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 23 novembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Stéphanie LHEZ

Copies délivrée par courriels à :

- Monsieur le Directeur de l'INSPE
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.